DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 18 H

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15 Date de convocation : 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos (COVID 19 oblige), sous la Présidence de Monsieur Patrick RAPEAU, Maire.

<u>Présents:</u> Mesdames Angélique QUENAULT, Maria LEGRAND, Yvette FONTAINE, Céline MAILLEFER, Annita SIMON, Monique GUILLEMINOT, Raymonde BOUSIGNAC-COULON et Messieurs Jacky QUENAULT, Michel CIPOLAT, Bernard GANDON, Philippe MONCHAUX, Christophe DÉLÉRY

Présence de Monsieur David JALQUIN à 18 h 20

<u>Absents</u>: Madame Mélissa NORMAND pouvoir donné à Monsieur Christophe DELERY.

Ouverture de la séance et rappel de l'ordre du jour par Monsieur Le Maire :

1: Travaux

2: Finance

3: Personnel

4 : Sécurité Routière

5: Logement

6 : Doléances

Madame Céline MAILLEFER est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2020/12 - 1 Travaux

1) Toitures école :

Suite à la commission travaux, deux devis ont été produits : concernant la reprise des solins de cheminées afin de mettre fin aux fuites d'eau.

- SARL NORMAND Michael d'un montant de 2 493.60 € HT
- SARL GOMES Manuel d'un montant de 3 672.00 € HT

Monsieur le Maire demande que le Pouvoir de Madame Mélissa NORMAND ne soit pas pris en compte afin d'éviter tous conflits intérêt.

Monsieur Christophe DÉLÉRY souhaite s'abstenir pour toutes les décisions concernant les artisans afin d'éviter tout conflit d intérêt.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour: 12 Abstention: 2 Absent: 1

D'accepter le devis de SARL NORMAND Michael d'un montant de 2 493.60 € HT.

2) Démoussage toiture de la mairie :

Concernant le démoussage de la toiture de la mairie, deux devis ont été produits

- Entreprise VERNON Olivier d'un montant de 11 000.00 € HT
- SARL GOMES Manuel d'un montant de 8 903.10 € HT

Monsieur Christophe DÉLÉRY souhaite s'abstenir pour toutes les décisions concernant les artisans afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

✓ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Pour: 13 Abstention: 1 Absent: 1

D'accepter le devis de la SARL GOMES Manuel d'un montant de 8 903.10 € HT

2020/12-2 Finances:

1) Délibération d'adoption d'une décision budgétaire modificative n°5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget de l'exercice 2020 :

Désignation N° de compte	Diminution en €	Augmentation en €
<u>Fonctionnement</u>		
Chapitre 022 : Dépenses imprévues (Fonctionnement)	- 4 412.82	
Chapitre 65 6542 Créances éteintes		+ 4 112.82
Chapitre 67		

673 : Titres annulés sur exercice					+ 300
antérieur					
Chapitre 011 :			555.55 In		
Charges à caractère général		-	11 000		
60621	-	3 000			
60612	-	2 500			
60633	-	3 000			
6135	-	2 500			
Chapitre 012					
Charges de personnel et frais					11.000
assimilés				6.700	+ 11 000
6413				+ 6 700	
6453				+ 4300	
	Investi	cceme	nt	***	
	IIIVCSU	SSCIIIC	111		
Chapitre 21 :			- 2 000		
2183 : Matériel de bureau et					
matériel informatique					
Chapitre 21:					+ 2 000
2158: Autres installations,					
matériel et outillage technique					
Chapitre 13:			- 2 233		
1318 : Subventions					
d'investissement rattachées aux					
actifs amortissables)	
Chapitre 13 :		-			+ 2 233
1328 : Subventions					
d'investissement rattachées aux					
actifs non amortissables					

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
 - D'adopter cette décision modificative

Présence de Monsieur David JALQUIN à 18 h 20

2) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 000 € TTC Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments communaux : Total : 11 396.70 € HT

- Travaux toiture mairie de 8 903.10 € HT par l'entreprise SARL GOMES
 Manuel (art 21311, Investissement 21)
- Travaux étanchéité cheminées école de 2 493.60 € HT par l'entreprise
 SARL Normand (art 21318, Investissement 21)
 - ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
 - D'adopter la proposition du Maire

3) Tarifs et règlements :

RÉGIES PRODUITS COMMUNAUX

10 €
15 €
3€
31 €
15 €
Forfait 80 €

Associations extérieures à la commune	
*Moins de 2 réservations/an	50€
*Plus de 2 réservations/an	forfait de 90 €
Particuliers Castelneuviens	150 €
Particuliers personnes extérieures	250 €
Halle :	
Associations castelneuviennes	
*Moins de 5 réservations/an	10 €
*Plus de 5 réservations/an	Forfait 60 €
Associations extérieures à la commune	
*Moins de 2 réservations/an	30 €
*Plus de 2 réservations/an	Forfait 70 €
Particuliers Castelneuviens et pers. extérieures	60 €
Cuisine :	
Associations castelneuviennes	Gratuite
Associations extérieures à la commune et	50€
Particuliers	
VAISSELLE	10 € pour 20
	couverts

RÉGIES PHOTOCOPIES

Photocopies Noires	0.20 €
Photocopies Couleurs	0.50 €

RÉGIES PÊCHE

Carte journalière	4.50 €
Carte annuelle	40 €
Carte Week-end Carpes	15 €
Carte Vacances uniquement juillet et août	15 €

RÉGLEMENT 2021 TOUT PECHEUR DOIT ETRE EN POSSESSION D'UNE CARTE DE PECHE COMMUNALE AVANT DE S'INSTALLER

Les cartes communales de pêche sont en vente :

- à la Boulangerie-Pâtisserie WILTGEN, 27 Grande Rue, tous les jours de 6 h 30 à 14 h et 15 h à 21 h (sauf le mercredi),
- à la Halte de campagne, 3 Place Colonel Roche, du mardi au vendredi de 6 h 30 à 19 h, le samedi de 7 h à 19 h et dimanche 8 h à 12 h.

- à la mairie le mercredi de 8 h 30 à 12 h.

Aux tarifs suivants:

Carte journalière : 4.50 €
Carte annuelle : 40 €
Carte vacances : 15 €

Carte week-end « parcours carpe » : 15 €

Une carte donne droit à 3 lignes.

La pêche de jour est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte.

Ils n'ont droit qu'à une seule ligne.

Les enfants non accompagnés d'un adulte sont interdits de pêche.

Toute carpe ou tout carpeau pêché(e) sera remis(e) à l'eau.

La pêche aux appâts artificiels est interdite toute l'année sauf la pêche à la mouche.

Les animaux seront tenus en laisse.

L'accès à la digue doit rester libre.

Les baignades de jour comme de nuit sont strictement interdites dans l'étang.

Le stationnement devant la chaîne est interdit.

Camping interdit

Les travaux d'entretien (selon les conditions météorologiques) resteront prioritaires même en période de pêche.

La Carte week-end « Parcours Carpe »(en vente uniquement à la Boulangerie Pâtisserie WILTGEN) est valable uniquement du vendredi au coucher du soleil au dimanche au coucher du soleil.

Aux dates suivantes:

09-10-11 avril 2021

07-08-09 mai 2021

04-05-06 juin 2021

02-03-04 juillet 2021

30-31 juillet- 1er août 2021

27-28-29 août 2021

24-25-26 septembre 2021

22-23-24 octobre 2021

19-20-21 novembre 2021

17-18-19 décembre 2021

4 postes sont balisés. (1 poste peut accueillir plusieurs personnes du même groupe et la carte donne droit à trois lignes).

Des contrôles seront assurés de jour comme de nuit par M. Le Maire, ses Adjoints, ses Conseillers Municipaux et les Gardes Pêche Assermentés. Toute personne en infraction sera priée de quitter les lieux immédiatement.

CONCESSION CIMETIERE

Concession perpétuelle de terrain	100 € dont 50 € reversé à la commune
cimetière	50 € CCAS
Case columbarium pour une durée	700 € dont 350 € reversé à la commune
de 30 ans	350 € CCAS

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide :
 - De conserver les mêmes tarifs pour l'année 2021.
 - > De valider le règlement de l'étang.

2020/12-3 Personnel:

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline MAILLEFER.

- Madame Chloé ROUX est recrutée à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2021, Adjoint Administratif, à 35 heures en heures complémentaires dans l'attente de la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion pour un nouveau contrat dans le cadre du remplacement total du poste de Madame Armelle CAZENAVE.
- Le contrat de Madame Estelle REY est prolongé jusqu'au 16 juillet 2021.
- Concernant les heures supplémentaires effectuées par les agents, le Conseil rappelle que celles effectuées sur demande de l'autorité peuvent faire l'objet d'une récupération.
- Madame Laura WILTGEN sera en congé parental à partir du 1 janvier 2021 pour une durée de 6 mois.
 - ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide :
 - D'adopter ces propositions

2020/12-4 Sécurité routière :

Le Conseil Municipal a évoqué les différentes demandes d'installation de radars pédagogiques afin de réduire la vitesse sur la route. Il semble nécessaire de sécuriser la traversée du village, au vu de l'augmentation du trafic de la RN 151. Plusieurs devis sont en cours d'examen et une possible décision pourrait être prise au prochain conseil.

Afin de répondre aussi aux demandes des habitants, le déplacement des panneaux d'agglomération sur la Départementale 2 « Route de Donzy » et de la RN151 « Rue Intendant Général Perrat » est envisageable.

Il est soumis aux autorisations des autorités préfectorales, de la DIR et du Conseil Départemental UTIR. Il peut aussi engendrer une augmentation de la fiscalité pour les habitations ne faisant jusque-là pas partie de l'agglomération.

2020/12-5 Logement:

1) Location Logement Ancienne Gendarmerie 1^{er} étage à gauche :

Monsieur le Maire propose de louer cet appartement à Madame Blandine ALBERT qui lui en a fait la demande.

Le contrat est consenti à partir du 4 décembre 2020. Le prix du loyer mensuel, est fixé à 280 € révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (Période de travaux avant emménagement le 19 décembre 2020).

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De louer ledit logement à Madame Blandine ALBERT, à compter du 19 décembre 2020, pour un montant de 280 € par mois, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.
- ➤ De demander le montant mensuel de 80 € concernant les charges de chauffage
 - ➤ De demander un mois de caution à la signature du bail soit 280 €
- > D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location entre la commune et Madame ALBERT
- **2)** Suite à la commission des travaux qui s'est réunie, un programme de travaux pour certains logements vient de débuter. Il est donc nécessaire de réviser les loyers en tenant compte des états d'amélioration et de la vétusté à compter du 1^{er} février 2021.

2020/12-6 Doléances:

1) Monsieur le Maire donne lecture des courriers de Monsieur et Madame GOT ainsi que de Monsieur BERLHE signalant la fermeture du Chemin du lavoir des Taules par des barbelés.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris contact avec l'agriculteur concerné afin d'enlever les barbelés et un rappel à la règlementation sera transmis pour l'avenir.

2) Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Cyrille TORTRAT pour une demande de dépose de lampadaire fixé sur la façade d'un bien immobilier.

Monsieur Le Maire informe que cette demande a été transmise au SIEEEN dont il a la compétence.

Un devis a été reçu en mairie d'un montant de 380.00 € HT dont une participation communale serait de 190.00 € HT.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De déplacer le lampadaire mais la participation communale sera demandée à Monsieur TORTRAT
- **3)** Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Anaïs SANCHEZ domiciliée à Narcy concernant une demande dérogation pour la scolarité de son fils dans notre école à partir de la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire précise que le maire de Narcy ne s'y oppose pas mais ne prendra pas en charge les frais de scolarité.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- > D'accepter la dérogation, ce qui signifie que les frais de scolarité seraient à la charge de la commune de Châteauneuf val de Bargis ce qui permettrait de comptabiliser un élève en plus à l'école dans les effectifs.
 - 4) Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture :
- J'ai l'honneur de vous faire part d'une demande de suspension des éventuels arrêtés de fermeture en vigueur et de dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2020 présentée par le CONSEIL DU COMMERCE DE FRANCE.

Cette demande de dérogation intervient dans le cadre de l'article L. 3132-20 du code du travail et est ainsi motivée :

« En raison de la situation exceptionnelle du fait de la persistance de la crise sanitaire, de nombreux commerces de vente au détail ont dû être fermés au public ou alors ont subi d'importantes baisses de chiffres d'affaires, les plaçant ainsi face à de graves difficultés économiques pouvant mettre en péril leur existence et le maintien des emplois.

Afin de permettre aux commerçants de compenser leurs baisses d'activités et de chiffres d'affaires, le Conseil du Commerce de France, au nom et sur mandat des fédérations professionnelles figurant en annexe, vous demande de bien vouloir accorder une dérogation au repos dominical des salariés de tous les commerçants de vente au détail et centre commerciaux situés dans votre département (...). Aux mêmes fins, nous vous demandons également de suspendre temporairement les éventuels arrêtés de fermeture en vigueur.

L'ouverture de tous les commerces permettra par ailleurs de mieux réguler les flux de clients dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau élevé de circulation du virus. »

Cette demande concerne les commerçants de vente au détail et centres commerciaux situés dans notre département et est présentée au nom et sur mandat des fédérations professionnelles suivantes :

- Commerces de détail non alimentaires ;
- Conseil national des centres commerciaux ;
- Fédération du commerce coopératif et associé ;
- Fédération du commerce et de la distribution ;
- Fédération des commerces spécialistes des jouets et des produits de l'enfant;
- Fédération des détaillants en chaussures de France ;
- Fédération des enseignes de la chaussure ;

- Fédération de l'épicerie et du commerce de proximité;
- Fédération française des associations de commerçants ;
- Fédération de l'horlogerie ;
- Fédération des enseignes de l'habillement ;
- Fédération française de l'équipement du foyer ;
- Fédération française de la franchise ;
- Fédération française de la parfumerie sélective ;
- Fédération des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison;
- Fédération nationale de l'habillement ;
- Jardineries et animaleries de France ;
- Fédération nationale de la photographie ;
- Fédération pour la promotion du commerce spécialisé ;
- Rassemblement des opticiens de France ;
- L'Union de la bijouterie horlogerie;
- Union du grand commerce de centre-ville ;
- Union sport et cycle.

Des demandes identiques sont présentées par l'ALLIANCE DU COMMERCE (qui réunit trois organisations patronales : la Fédération des enseignes de l'habillement, la Fédération des enseignes de la chaussure et l'Union du grand commerce de centre-ville) et par la FEDERATION FRANCAISE DE L'EQUIPEMENT DU FOYER.

Les entreprises concernées doivent respecter le principe du volontariat prévu à l'article L 3132-25-4 du code du travail et chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficiera des compensations prévues, le cas échéant, par l'accord de branche ou d'entreprise et à minima d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente conformément aux dispositions de l'article L 3132-25-3 du code du travail.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- ➤ D'accepter la demande de suspension des éventuels arrêts de fermeture en vigueur et de dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour les dimanches.

Séance levée à 21 H

Monsieur Patrick RAPEAU, Maire de la commune de Châteauneuf Val de Bargis, certifie que ce compte rendu de séance de Conseil Municipal en date du 19 décembre 2020 a été proposé en lecture et correction à tous les membres du Conseil Municipal et signé par lui-même ce 21 décembre 2020 pour être affiché et dont les extraits seront expédiés en Sous-Préfecture.

Patrick RAPEAU